



# **RÈCLEMENT INTÉRIEUR 2024**

### **PRÉAMBULE**

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant l'accueil de loisirs Lay Copains du bois géré par l'association intercommunale Familles Rurales du Pays Mareuillais.

Ce document est le résultat du travail de la Commission accueil de loisirs. Il prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

# L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs, habilité par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vendée, accueille les enfants dès leur inscription dans un établissement scolaire et jusqu'à l'âge de 12 ans.

Les enfants sont accueillis en fonction des places disponibles et en fonction des modalités d'inscriptions mentionnées dans l'article suivant. Les places disponibles sont fixées par le taux d'encadrement et/ou la capacité d'accueil des locaux définis par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vendée.

L'accueil de loisirs est situé au :

Pôle Enfance intercommunal 24 rue des Acacias 85320 MAREUIL SUR LAY-DISSAIS

#### • <u>Périodes d'ouverture</u>

L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis et les vacances scolaires de 7h15 à 18h45.

Les familles peuvent inscrire leurs enfants soit à la journée soit à la demi-journée les mercredis et les petites vacances scolaires :

• Journée: 9h à 17h

• Matin: 9h-12h30

Matin + repas : 9h-13h30

• Repas+ après-midi: 12h30-17h

Après-midi: 13h30-17h

L'accueil du matin est de 7h15 à 9h et l'accueil du soir débute à 17h jusqu'à 18h45. Ce temps est facturé en plus à la demi-heure aux familles.

#### L'inscription est obligatoire à la journée durant les vacances d'été.

Après la fermeture de l'accueil de loisirs, sans nouvelle des parents, l'enfant sera confié au représentant de l'Etat à savoir le préfet (Art. L-227-4 du code de l'action sociale et des familles). L'équipe d'animation contactera la police ou la gendarmerie qui se déplaceront pour chercher l'enfant.

# Tout retard à venir chercher son enfant à l'accueil se verra impliqué une pénalité de 5 €.

Attention : en fonction de certaines activités, les horaires peuvent être amenées à changer. Toutes les familles en seront alors averties en amont.

#### • <u>Période de fermeture</u>

L'accueil de loisirs est fermé une semaine aux vacances de fin d'année. Les familles en sont informées en amont.

#### • Sortie de l'accueil de loisirs

Les familles peuvent autoriser leur enfant à rentrer avec une tierce personne. Dans ce cas, vous devez remplir un formulaire sur le portail famille, où vous préciserez le nom de famille, le prénom, la qualité vis-à-vis de l'enfant et le numéro de téléphone de la personne concernée. L'équipe d'animation confiera l'enfant seulement à la personne désignée.

Pour les enfants partant en vélo ou à pied, une autorisation écrite et signée des parents sera exigée par l'équipe. Cette autorisation devra préciser l'heure exacte du départ souhaitée.

Pour les activités sportives et culturelles organisées par d'autres associations ou pour un rendez-vous médical, les enfants peuvent sortir de l'accueil de loisirs. Toute autre absence ne sera acceptée.

La responsabilité de l'accueil de l'accueil collectif de mineurs s'arrête au moment où l'enfant est remis à ses parents ou à la tierce personne désignée ou si l'enfant bénéficie de l'autorisation à partir seul (voir ci-dessus).

## DOSSIER D'INSCRIPTION

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants.

- Chaque famille souhaitant inscrire son ou ses enfants pour la première fois à l'accueil de loisirs doit compléter un dossier d'inscription <u>en version papier</u> comprenant les éléments suivants :
  - o Une fiche familiale annuelle de renseignements
  - o Une fiche de liaison par enfant
  - La copie des vaccins
  - o S'il y a lieu,
    - Un justificatif de droits de garde pour les enfants de parents séparés,
    - Un projet d'accueil individualisé pour les enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique.

La famille recevra ensuite ses codes d'initialisation pour accéder au portail famille. Sur ce dernier, elle pourra ensuite compléter ses autorisations parentales.

• Chaque famille souhaitant réinscrire son ou ses enfants devra compléter en version papier la fiche de liaison annuelle. Le reste des données sera traité en ligne directement sur le portail famille où elles pourront apporter directement des modifications si besoin.

L'association et la fédération Familles Rurales peuvent-être amenées à consulter CAFPRO\*1 si besoin. Pour faciliter cette démarche de vérification de Quotient Familial, vous devez autorisez l'association Familles Rurales gestionnaire de l'accueil de loisirs et la fédération Familles Rurales à consulter CAFPRO, en cochant l'autorisation sur la fiche d'inscription. A défaut, vous serez facturé au plus haut quotient familial (soit sur la tranche : 1200 et plus). Le quotient familial retenu par la fédération départementale Familles Rurales est celui de du mois de janvier de l'année en question. Aucun changement ne sera effectué dans l'année.<sup>2</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>\*CAFPRO est un service de consultation des dossiers allocataires à destination de certains de partenaires de la CAF, pour un usage strictement professionnel.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Sauf en cas de changement de situation personnelle. Dans ce cas-là, il conviendra de fournir une attestation de la part de la CAF ou de la MSA indiquant ce changement de situation.

Pour les enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique, un projet d'accueil individualisé sera mis en place si nécessaire afin de prévoir un encadrement approprié. Le directeur de la structure évalue chaque situation en concertation avec les familles et le cas échéant avec l'équipe de soin qui suit l'enfant au quotidien.

L'inscription annuelle à l'accueil de loisirs est obligatoire. L'inscription est prise en compte à partir du moment où le dossier de l'enfant est complet.

### INSCRIPTIONS

Les inscriptions seront à faire sur le Portail Famille de l'association.

Les parents pourront accéder à leurs dossiers sur le portail, pour faire d'éventuels changements à leur données personnelles mais aussi procéder directement à l'inscription de leurs enfants pour les mercredis et les vacances.

#### Délai d'inscription:

- Inscriptions pour les mercredis : jusqu'au lundi 12h00, précédent le mercredi.
  - o Période d'ouverture du portail : de septembre à décembre puis de janvier à juillet.
- Inscriptions pour les vacances scolaires : aux dates indiquées sur les plaquettes.

En cas de places d'accueil insuffisantes, les familles en seront informées au moment de l'inscription par le portail famille et l'enfant sera positionné sur une liste d'attente. Si une place se libère, les places sont attribuées dans l'ordre de la liste d'attente.

# Tout enfant amené à l'accueil de loisirs sans avoir été préalablement inscrit sera refusé.

Les désistements ou modifications sont possibles jusqu'au lundi midi précédent le mercredi directement via le portail famille. Passé ce délai, les familles devront pour inscrire leur enfant, appeler directement l'accueil de loisirs qui les informera si cela est possible ou non. Aucune annulation ne sera possible passé ce délai, sauf en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical.

Pour les périodes de vacances, des plaquettes d'informations présentant entre autres les périodes d'ouverture des inscriptions, sont diffusées en amont aux familles via mail (par les écoles/ directement par l'accueil de loisirs/ consultable sur le site internet). Toute inscription hors délai se fera par téléphone et dans la limite des places disponibles et entraînera une majoration de 5€ par famille sur le tarif des journées. Pour les enfants malades, les journées d'absences ne seront pas facturées si un certificat médical est présenté.

Pour les séjours courts d'été, les enfants habitant la communauté de communes Sud Vendée Littoral seront prioritaires. Pour chaque âge, deux séjours courts sont proposés pendant les vacances d'été. Les places étant limitées, chaque enfant peut s'inscrire sur un séjour en priorité et mettre une option sur le 2<sup>nd</sup> en cas de disponibilité.

### **ENCADREMENT**

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animation, selon la règlementation en vigueur définie par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vendée, Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports

#### • Mercredi

1 animateur pour 10 enfants de - 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de 6 ans et +.

#### Vacances

1 animateur pour 8 enfants de - 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de + 6 ans.

L'équipe d'animation est composée :

- Une directrice diplômée d'un BPJEPS LTP
- Une directrice adjointe diplômée d'un BPJEPS LTP
- Une animatrice diplômée BPJEPS APT
- Deux animatrices diplômées du BAFA

Cette équipe peut être complétée par des animateurs occasionnels diplômés BAFA, stagiaires en cours de formation BAFA, par des animateurs en stage école ou par des animateurs bénévoles.

Les relations entre les animateurs et les familles s'inscrivent dans un cadre respectueux et réciproque. Aucun débordement ne sera toléré.

### **FONCTIONNEMENT**

L'équipe d'animation élabore tous les ans un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de l'association Familles Rurales. Dans ce projet pédagogique, que vous pouvez consulter à l'entrée de l'entrée de l'accueil de loisirs ou sur le site internet de l'association, vous trouverez notamment :

- Les objectifs pédagogiques de l'équipe en fonction du mode d'accueil
- La nature des activités proposées aux enfants
- La répartition des temps durant la journée
- Les modalités de fonctionnement de l'équipe
- Les modalités d'évaluation de l'accueil

- ...

A partir de ce projet pédagogique, l'équipe d'animation élabore des projets d'animation. Ces projets débouchent sur des activités dont les programmes sont affichés à l'entrée de l'accueil et sur le site internet.

#### Repas

Le petit déjeuner est fourni par la famille et peut être pris à l'accueil de loisirs avant 8h30.

Le goûter est proposé aux enfants tous les après-midi et fourni par l'accueil de loisirs.

Le mercredi et durant les vacances, le déjeuner est servi à l'accueil de loisirs.

Le déjeuner et le goûter seront fournis par les parents uniquement si problème médical (dans ce cas, fournir un justificatif).

#### Animations

Tous les jours, des animations sont proposées aux enfants. Elles sont comprises dans le coût facturé aux familles. Des suppléments liés au coût de transport peuvent cependant être facturés lors des sorties.

Les activités sont adaptées à chaque tranche d'âges.

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'accueil de loisirs. Toutes les activités sont assurées dans le respect de la règlementation de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vendée en vigueur.

Aucun départ en milieu d'activité ne sera autorisé sauf rendez-vous médical.

Il est demandé aux parents de prévoir pour leur enfant une tenue confortable et adaptée aux activités de la journée. Les affaires à prévoir pour les enfants sont spécifiées sur les plaquettes d'informations.

## SANTÉ

Selon le code de la santé, art. L311-1 et suivant :

 Tout enfant né avant 2018, accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre-indication médicale) contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP). • Tout enfant né à partir de 2018, doit être vacciné contre Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP), Coqueluche, Infections invasives à Haemophilus influenzae de type b, Hépatite B, Infections invasives à pneumocoque, Méningocoque de sérogroupe C, Rougeole, oreillons et rubéole.

Le médecin, qui procède à la vaccination obligatoire de l'enfant, doit l'inscrire sur son carnet de santé.

Les parents fournissent une photocopie des vaccinations inscrites sur le carnet de santé de l'enfant, où le prénom, le nom et la date de naissance de ce dernier sont inscrits par le médecin où les parents **AVANT** de faire la photocopie.

Lorsqu'un enfant est malade (maladie contagieuse), il ne pourra être accueilli à l'accueil de loisirs afin d'éviter la propagation de la maladie.

Aucun médicament n'est donné aux enfants sauf sur présentation d'une ordonnance médicale qui doit être fournie avec les médicaments du traitement en cours.

Tous les problèmes de santé (allergies, allergies alimentaires, problèmes physiques et psychologiques....) et tous les traitements en cours (Ventoline...) doivent être mentionnés sur la fiche de liaison. Cette fiche de liaison est nominative pour chaque enfant et doit être mise à jour au moins une fois par an en version papier.

Des frais médicaux ou pharmaceutiques peuvent-être amené à être payé par l'association pour votre enfant (exemple : frais de médecin, frais hospitaliers...) (Surtout lors des séjours). Ces frais seront remboursés par la famille à l'association.

#### Procédure en cas d'accident

<u>Accident sans gravité</u>: les soins sont apportés par l'animateur diplômé PSC1. Le soin figurera sur le registre de l'infirmerie de l'accueil de loisirs. Les parents seront avertis lors du départ de l'enfant.

<u>Accident grave</u>: les premiers gestes de secours sont apportés par l'équipe d'animation et celle-ci fait appel aux services de secours. Les parents sont avertis par téléphone, simultanément. L'enfant sera pris en charge par les secours et conduit à l'hôpital.

<u>Maladie</u>: les parents seront contactés dans la journée par téléphone. En cas d'empêchement des parents pour se déplacer en journée (ou durant les séjours), et sous réserve que les parents ont bien signés l'autorisation sur la fiche sanitaire, les animateurs conduiront l'enfant chez le médecin.

### **ASSURANCE**

L'association organisatrice de l'accueil de loisirs est assurée en responsabilité civile auprès de SMACL Assurances.

L'association se décharge de toutes responsabilités de la perte ou de la détérioration d'objet personnel. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein de l'accueil de loisirs.

Les enfants doivent être couverts en responsabilité civile par le régime de leurs parents (ou de la personne responsable) pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents de souscrire une garantie individuelle accidents pour leur enfant.

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, les enfants peuvent être amené à voyager en voiture ou en mini-bus.

# DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, votre enfant peut être amené à être filmé ou photographié.

Une autorisation spécifique individuelle est à faire lors de l'inscription sur le portail famille.

## TARIF ET FACTURATION

#### Tarifs

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont déterminés par le conseil d'administration de l'association Familles Rurales organisatrice de l'accueil et prennent en compte les aides aux familles accordées par les caisses (CAF et MSA) et les aides au fonctionnement accordées par les partenaires financiers (commune, Conseil Général, Communauté de Communes....). Ces aides sont directement versées à la structure organisatrice.

Les tarifs sont revus annuellement et transmis aux familles.

Une majoration sera demandée pour les enfants dont les parents ne sont pas adhérents à l'association Familles Rurales.

Les factures seront établies à chaque fin de mois. Les factures seront à régler avant le 20 du mois suivant par chèque, espèces, virement, chèques vacances ou CESU.

Les règlements pour les inscriptions aux mini-camps seront demandés à l'ensemble des familles au moment de l'inscription.

L'association se laisse le droit de changer les modalités de règlement en cas d'incident de paiement.

#### • Retards de paiement

En cas de non-paiement de facture et après proposition de facilité de paiement restée vaine, l'association se verra contrainte de lancer une procédure d'impayée comme suit :

- 8 jours après la date de délais de paiement : envoi à la famille d'une lettre de rappel
- 15 jours après la date de délais de paiement : envoi à la famille d'une seconde lettre de rappel
- 30 jours après la date de délais de paiement : envoi à la famille d'une lettre de mise en demeure avec accusé réception.
- 38 jours après la date de délais de paiement : envoi de l'injonction de payer auprès du tribunal de la Roche sur Yon (ou autre département si famille hors Vendée)

Le non-paiement des factures est un motif de refus d'inscription de l'enfant pour les périodes suivantes.

# **ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Ce règlement est adopté et validé par commission ALSH de l'association intercommunale Familles Rurales du Pays Mareuillais, organisatrice et gestionnaire de l'accueil de loisirs de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels. Dans tous les cas, il est donné aux familles avant la date de renouvellement des fiches annuelles de renseignements.

Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement.

Il est demandé à chaque famille d'accepter ce règlement sur sa fiche annuelle de renseignement.